

SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT
EGOD/Observatoire du Bruit

Metz, le 8 août 2008

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement

COMPTE RENDU

DE LA 5ème REUNION

DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT

Mercredi 18 juin 2008

Le mercredi 18 juin 2008, à 14 heures 30, s'est tenue, dans les locaux de la préfecture, une réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle (liste des participants jointe en annexe), sous la présidence de Mme Monique Haman, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, assistée de M. Jean-Michel Valentin, Directeur Départemental Délégué de l'Équipement.

Cette réunion portait sur l'état d'avancement des Cartes de bruit réalisées par les services de l'Etat et l'avancement des Cartes de bruit des agglomérations du département de la Moselle.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des Cartes de bruit réalisées par les services de l'Etat,
- Échéances et mise en place de la démarche PPBE,
- Point sur les démarches dans l'agglomération INSEE de Metz,
- Point sur les démarches dans l'agglomération INSEE de Thionville.

Mme Haman remercie les membres du COPIL pour leur participation à cette 5^{ème} réunion de l'Observatoire du Bruit en Moselle. Elle rappelle que depuis la dernière réunion du 23 janvier 2008, 2 arrêtés préfectoraux approuvant les cartes de bruit des Autoroutes et Routes Nationales de l'Etat ont été signés le 30 janvier 2008.

Mme HAMAN ajoute que les prochains arrêtés concerneront le réseau concédé de la SANEF, le réseau routier départemental ainsi que le réseau routier communal de la région messine et donne la parole à Mme Lamouroux-Kuhn du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Est.

Avant de développer les points inscrits à l'ordre du jour, Mme Lamouroux-Kuhn tient à annoncer au comité de pilotage que le Parlement Européen ainsi que le Conseil de l'Union Européenne préparent actuellement une estimation des sommes dues par la France pour défaut de transposition de la directive européenne du 25 juin 2002 ; relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, dans les délais prévus.

Par ailleurs, Mme Lamouroux-Kuhn rappelle que :

- 6 pays se sont conformés aux délais imposés par les instances européennes, pour l'élaboration des cartes de bruit, soit, pour la première échéance : le 30 juin 2007,
- 11 pays ont procédé à une transmission partielle,
- 11 pays, dont la France n'ont fait remonter aucun document graphique : une amende est en cours d'estimation pour non-respect de cette échéance

M. Jean-Michel Valentin, Directeur Départemental Délégué de l'Équipement précise que pour le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), la mise en œuvre de la directive pour la protection des populations contre le bruit est un enjeu prioritaire.

M.Chantraine, Chargé de mission et de l'Observatoire du Bruit en Moselle à la DDE, rappelle les échéances fixées par l'article L 572-9 du Code de l'Environnement, à savoir le 30 juin 2007 pour la publication des cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour la publication des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

I. Cartes de bruit réalisées par les services de l'Etat.

A. Caractéristiques des différentes cartes de bruit.

M. Chantraine rappelle la finalité des cartes de bruit :

- Les Cartes de type A : présentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones,
- Les Cartes de type B : indiquent les secteurs affectés par le bruit dont la largeur est fixée dans l'arrêté préfectoral de classement,
- Les Cartes de type C : mentionnent les zones concernant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées, et doivent être accompagnées d'un résumé non technique, d'une estimation du nombre de personnes et d'une estimation de la superficie totale en kilomètres carrés (km²).

B. Présentation des Arrêtés Préfectoraux portant publication des cartes de bruit.

M. Chantraine présente les 2 l'arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2008 approuvant les cartes de bruit des autoroutes et routes nationales suivantes, à savoir :

- A30 : 27 km de la Limite département 54 à A31,
- A31 : 70 km de la Frontière Luxembourg à Cheminot,
- A320 : 15 km de Spicheren à Betting les St Avold,
- RN4 : 14 km de Sarrebourg à Phalsbourg,
- RN33 : 3,5 km de Carling à Saint Avold,
- RN52 : 9 km de l'échangeur A4 à Rombas,
- RN61 : 4,5 km de Sarreguemines à Hambach,
- RN431 : 15 km de l'échangeur de A31 à Metz.

Ces Arrêtés sont publiés par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle :

<http://www.moselle.pref.gouv.fr> (Grands dossiers-bruit des infrastructures de transport)

C. Avancement des Cartes de Bruit du Réseau Départemental.

M. Chantraine fait le point sur les actions et démarches en cours. Il rappelle qu'à l'issue de la première réunion du 24 avril 2007, de nombreux échanges de données ont été réalisés entre le service des routes du Conseil Général et le CETE. Les cartes de bruit sont en cours de réalisation par le CETE et sont pratiquement terminées. Toutefois elles feront l'objet, avant toute publication, d'une communication préalable au service des routes du Conseil Général.

Mme Lamouroux-Kuhn indique qu'en cas d'accord préalable des parties sur les futurs projets de cartes, les PPBE pourront être élaborés avant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation.

M. Lefebvre, Directeur des Routes Départementales au Conseil Général souhaite savoir si le projet de déviation de la RD 31 doit donner lieu à la réalisation d'un PPBE.

Mme Lamouroux-Kuhn répond que les cartes de bruit et les PPBE ne sont réalisés qu'à partir du moment où le trafic annuel dépasse 6 millions de véhicules, ce qui n'est pas le cas pour cette déviation.

D. Avancement des cartes de bruit des voies communales de Metz.

M. Chantraine rappelle que les cartes des sections de voies communales de plus de 6 millions de véhicules par an sont en cours de finalisation par le CETE et qu'elles seront prochainement communiquées à la ville de Metz.

M. Lefebvre signale que les appellations de certaines voies ont changé avec l'acte II de la décentralisation.

M. Chantraine précise que cette remarque sera consignée dans le relevé de conclusions et les vérifications d'usage effectuées.

II. Les cartes de bruit réalisées par les autres gestionnaires.

A. Avancement des cartes de bruit de RFF.

Mme Lamouroux-Kuhn précise que le CETE est en charge de l'élaboration des cartes de bruit de RFF sur la base de la BD Topo aujourd'hui disponible et souligne que celles-ci devront être validées préalablement par la direction de RFF, avant leur publication par arrêté préfectoral.

Mme Perrin, représentant la CA2M, évoque les difficultés pour obtenir, auprès de RFF, les données nécessaires à l'élaboration des cartes de l'agglomération.

Mme Lamouroux-Kuhn propose de prendre contact directement avec la CA2M pour étudier le CD contenant les données et notamment le problème lié à la vitesse réelle des trains.

B. Avancement des cartes de bruit réalisées par la SANEF (A4).

M. Chantraine précise que :

- la SANEF a confirmé que les cartes de bruit seront complétées pour que l'étude porte sur un faisceau étendu de plus de 500 mètres,
- Elle attend un devis de la société ACOUPHEN pour reprendre les cartes : le délai de livraison ne devrait pas excéder quelques semaines,
- La SANEF est en train d'élaborer un modèle avec l'ASFA (Association des Sociétés françaises d'Autoroutes) pour l'élaboration des PPBE de l'autoroute A4.

III. Mise en place de la démarche PPBE.

Mme Lamouroux-Kuhn rappelle que les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement incombent à chaque gestionnaire : l'ensemble des actions doit permettre de diminuer le bruit avec un volet curatif et un volet préventif.

Mme Lamouroux-Kuhn indique également que l'identification des zones calmes doit contribuer à les maintenir en tant que telles et signale que l'Etat n'en définira aucune à proximité de son réseau routier.

M. Chantraine ajoute que les collectivités sont, quant à elles, tenues d'identifier leurs zones calmes.

M. Lefebvre demande si les gestionnaires concernés par des nuisances sonores générées par des secteurs différents pourront collaborer.

Mme Lamouroux-Kuhn précise, qu'en parallèle du COPIL, il serait effectivement judicieux de prévoir des réunions informelles pour faciliter l'échange de données. Elle insiste sur l'obligation faite au gestionnaire d'identifier les zones de superposition de compétence. Elle rappelle l'importance d'une dynamique de réunion.

Mme Lamouroux-Kuhn informe, également, le comité qu'une circulaire sur la mise en œuvre des PPBE est en cours de préparation : dès sa signature, elle sera brièvement présentée au prochain COPIL et ajoute que les services de l'Etat n'attendent pas la signature de cette circulaire pour commencer l'étude des Plans d'actions.

Mme Haman demande que le processus de validation soit détaillé.

Mme Lamouroux-Kuhn précise qu'il n'y a pas d'avis à donner sur le contenu des PPBE, mais que toutefois, un avis sur la hiérarchisation des actions est prévu.

M. Chantraine ajoute que des critères comme celui « des populations concernées » pourrait être pris en compte dans les diagnostics. Il indique par ailleurs qu'aucune estimation du nombre de PPBE ne peut être avancée pour le moment.

M. Chantraine apporte, également, des précisions sur les cartes de bruit qui ont été réalisées à partir du trafic routier de 2005 : La DDE a missionné le CETE pour l'étude de la mise à jour du classement des voies dans le département qui sera ensuite envoyé pour validation aux gestionnaires d'infrastructures.

Mme Agamennone de la Direction Régionale de l'Équipement -Service de Maîtrise d'Ouvrage (SMO) indique que la maîtrise d'ouvrage de tous les grands projets de l'État a été reprise par son service. Elle précise que son service est ainsi prêt à collaborer avec l'ensemble des gestionnaires.

IV. Les cartes de bruit réalisées par les agglomérations : point sur les démarches des EPCI.

A. L'agglomération INSEE de Metz

a. L'avancement des travaux de la CA2M

Mme Perrin, représentant la CA2M, présente l'état d'avancement des travaux de la CA2M en précisant qu'aucune avancée technique n'est pour l'heure visible :

- le bureau d'étude est en charge de la réalisation des cartes de bruit non seulement pour les 19 communes concernées, mais également pour l'ensemble des 40 communes de la CA2 M.
- le recueil de données sera bientôt terminé,
- l'étude va entrer dans une phase de structuration de la base de données : réalisation d'une carte de bruit test,
- les cartes devraient être terminées vers la fin du mois d'octobre ou vers le début du mois de novembre.

M. Chantraine souhaite que les coordonnées des personnes ressources lui soient communiquées afin de les rendre disponibles aux autres bureaux d'études.

Mme Lamouroux-Kuhn indique qu'aujourd'hui :

- 1 seule ville a publié sa carte de bruit (Lyon)
- 26 autres les ont réalisées sans les avoir publiées
- 27 n'ont encore fait aucune démarche en ce sens.

b. La communauté de communes de Maizières-les-Metz.

M. Chantraine rappelle que 3 communes sur 14 ont l'obligation de réaliser des cartes de bruit et des PPBE et constate qu'aucun représentant de la Communauté de Communes n'est présent.

Par ailleurs, il souhaite ré-interroger la Communauté de Communes sur l'obtention de la compétence bruit.

Un courrier en ce sens sera adressé à cet EPCI et aux trois communes.

c. La communauté de communes du Sillon Mosellan.

M. Chantraine précise que l'ensemble des 6 communes de la communauté de communes est concerné.

M. Fritzche représentant la communauté de communes indique que :

- le cahier des charges est rédigé,
- une consultation sera lancée en septembre 2008 : la durée de l'étude est évaluée à 5/6 mois.
- la communauté de communes se trouve dans la phase de recueil des données.

A une question de Mme Haman sur le délai de réalisation de cet objectif, M. Fritzche répond qu'il sera vraisemblablement atteint à la fin de l'année 2008.

d. La communauté de communes du Val de Moselle.

M. Chantraine indique que seules 2 communes sont concernées.

M. Paradeis, représentant la communauté de communes, précise que celle-ci ne souhaite pas prendre la compétence « lutte contre les nuisances sonores ».

Par ailleurs, M. Paradeis s'interroge sur le bruit généré par un stand de tir sur une base aérienne.

M. Chantraine répond que les installations militaires ne sont pas concernées par les cartes de bruit.

M. Paradeis demande si une nouvelle étude relative à la circulation ferroviaire sera réalisée .

M. Chantraine répond que RFF a chargé le CETE de produire une étude sur les cartes de bruit, puis sur les PPBE nécessaires.

M. Paradeis souhaite également savoir si le classement des voies bruyantes inscrites dans le PLU est identique au classement des voies évoqué précédemment.

Mme Lamouroux-Kuhn répond que le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté en fonction du trafic pour une meilleure prise en compte du niveau des nuisances lors de la construction de bâtiments.

Mme Lamouroux-Kuhn confirme que ce classement correspond à la carte de bruit « B ». Les cartes de bruit ainsi que les PPBE ne sont pas à inscrire dans les PLU.

M. Paradeis propose de rencontrer M. Chantraine pour plus de précisions.

e. La communauté de communes du Pays Orne Moselle.

M. Chantraine précise que 12 communes sur 13 sont concernées et que la commune de Roncourt sera intégrée dans l'étude.

M. Chantraine excuse le représentant de la communauté de communes qui n'a pas pu assister à cette réunion et présente l'avancement des travaux de ce groupement :

- la communauté de communes a modifié ses statuts pour prendre la compétence « lutte contre bruit »,
- un cahier des charges a été rédigé et le bureau d'études SPC Acoustique de Montigny les Metz a été retenu,
- l'ordre de service a été lancé en avril 2008, le pré-diagnostic ainsi que le recueil de données sont désormais engagés,
- les comptages nécessaires seront faits en septembre 2008 pour éviter la période non significative des vacances scolaires.

f. Les communes de Meurthe et Moselle.

M. Chantraine rappelle que 5 communes sont concernées.

M.Taberkane (DDE 54) indique que les arrêtés préfectoraux portant publication des cartes de bruit du réseau départemental et national sont présentés à la signature de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

M.Taberkane dresse ensuite l'état d'avancement des travaux des cinq communes de Meurthe-et-Moselle :

- **Auboué** : une étude des cartes de bruit a été engagée qui devrait aboutir fin 2008.
- **Briey** : n'a engagé aucune démarche et serait prête à s'associer avec les autres communes
- **Homécourt** : lancement de la démarche en avril 2008.
- **Joeuf** : a rédigé son cahier des charges et la consultation est en cours.
- **Moutiers** : confirmation par M. Vidili Rémy, maire de Moutier, d'une prochaine réunion du conseil municipal, courant de cet été, pour le lancement de l'appel d'offres

B. l'agglomération INSEE de Thionville

a. La communauté d'agglomération Portes de France-Thionville

M. Chantraine indique que 4 communes sur 13 de la communauté d'agglomération ont l'obligation de réaliser des cartes de bruit, pour juin 2012 et des PPBE, pour juillet 2013.

M. Boguet, maire de Fontoy précise que la communauté d'agglomération pourrait prendre la compétence bruit pour la fin 2010 et précise que le SMITU ne sera vraisemblablement pas missionné pour cette étude.

M. Chantraine propose d'organiser une réunion avec les élus de cet E.P.C.I voire des deux établissements publics.

b. L'avancement des travaux de la CA du Val de Fensch.

M. Chantraine précise que 8 communes sur 10 de la communauté d'agglomération ont l'obligation de réaliser des Cartes de bruit pour juin 2012 et des PPBE pour juillet 2013. Il rappelle que la C.A. dispose de la compétence bruit.

M. Hentz du SMITU indique qu'il n'a pas d'information au sujet de l'avancement travaux d'élaboration des cartes de bruit de ce groupement.

M. Hentz prendra contact avec le président de la communauté d'agglomérations du Val de Fensch.

V. La prochaine réunion du Comité de Pilotage.

M. Chantraine rappelle l'adresse du site Internet de la préfecture

<http://www.moselle.pref.gouv.fr> (Grands dossiers-bruit des infrastructures de transport).

Mme Haman pense qu'il est prématuré de fixer précisément la date de la prochaine réunion du comité de pilotage, mais octobre ou novembre 2008 semble satisfaire l'assemblée.

LA DIRECTRICE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monique HAMAN